



Arles Crau Camargue Montagnette

## **APPEL A PROJETS**

« Organisation d'ON 2019 »

**REGLEMENT**

DATE LIMITE DE CANDIDATURE :

25 FEVRIER 2019

## **I. PRESENTATION DE LA DEMARCHE**

### 1. Contexte

La communauté d'agglomération ACCM a inscrit les filières des industries culturelles et créatives comme un des leviers prioritaires du développement économique local. La présence de structures emblématiques ainsi que la richesse du patrimoine naturel et archéologique confèrent au Pays d'Arles une identité forte dans ces filières.

ON est un label, créé en 2010 par la Ville d'Arles, membre d'ACCM, avec le soutien du Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, dont l'objectif est de promouvoir les acteurs et les nouvelles pratiques numériques dans les domaines de la création, de l'innovation et de l'économie. Il est la résultante d'une dynamique partenariale fédérant une vingtaine d'opérateurs culturels, universitaires et entrepreneurs du territoire.

Piloté par ACCM, cet évènement, qui se déroule en fin d'année, est une opération de mise en valeur de l'économie créative, sous la forme d'un festival pour montrer à un public de non initié, ce dont sont capables les acteurs de ce domaine. Il offre aux acteurs de la filière une vitrine dans laquelle présenter leurs créations et leurs recherches, sous différentes formes numériques et technologiques, afin d'en permettre une meilleure appropriation par un public amateur et averti.

### 2. Objectifs de l'appel à projet

En 2019, la communauté d'agglomération ACCM souhaite donner un nouvel élan à ON en s'appuyant sur 3 enjeux prioritaires :

- Promouvoir et valoriser les industries culturelles et créatives ;
- Conforter le rayonnement du territoire dans ces filières ;
- Inscrire la manifestation comme un évènement du numérique de référence au niveau régional, voire national.

La publication de ce premier appel à projets « Organisation d'ON 2019 » cible les structures associatives souhaitant organiser la manifestation et en proposer le contenu.

Pour ce faire, ACCM propose un accompagnement financier (subvention d'équilibre) pour le candidat retenu afin de l'aider dans la mise en œuvre de sa programmation, selon les critères définis.

## II. REGLEMENT

### 1. Lieux

Les projets proposés devront se dérouler sur au moins 3 villes du territoire communautaire.

### 2. Conditions d'éligibilité

#### Les porteurs de projet éligibles

Cet appel à projet est ouvert aux structures associatives dotées de la personnalité juridique : associations ou collectifs d'associations.

#### Objectifs de la programmation d'ON

Les projets présentés dans la programmation devront permettre de :

- Valoriser le territoire par le numérique en devenant un espace de présentation, de rencontre et de réflexion pour les artistes, les professionnels et les publics.
- Concilier industries créatives et art digital afin de mettre en lumière de façon innovante le patrimoine architectural local.
- Cibler un public large avec notamment les professionnels du secteur et les habitants des quartiers prioritaires.
- Proposer plusieurs types d'évènementiels (exemples : expositions, conférences/débats, workshops, évènements artistiques, animations,...)

Durée de l'évènement : 2 mois (octobre et novembre 2019)

#### Engagements réciproques

ACCM participe à la promotion des projets dans la mesure de ses moyens et compétences, à travers différents supports de communication notamment : presse, site Internet, Facebook, etc.

Le(s) porteur(s) de projet lauréat(s) s'engage(nt) à mettre en oeuvre les évènements pour lesquels ils reçoivent une subvention.

### 3. Modalités de financement

L'aide financière est versée sous la forme d'une subvention et constitue une aide à l'organisation des évènementiels prévus.

Le montant maximum de la subvention ne peut dépasser 30% du total du budget global estimé pour la mise en oeuvre du projet, et n'excèdera pas 50 000 €.

Le versement de l'aide se fera en une seule fois après le vote en conseil communautaire.

### 4. Modalités de réponse

#### Dossier de candidature

Les structures intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature complet afin de pouvoir instruire les projets.

Le dossier est joint en annexe du présent règlement.

#### Date limite de candidature

Les candidats doivent remettre leur dossier de candidature complet au plus tard pour le 15 janvier 2019 en version électronique à l'adresse [lepresident@agglo-accm.fr](mailto:lepresident@agglo-accm.fr) et en version papier à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette  
A l'attention du Président  
5, rue Yvan Audouard  
13200 ARLES

#### Demande de renseignements complémentaires

Pour toute question relative à cet appel à projet, les candidats sont invités à prendre contact avec Sébastien HEBRARD à la direction du développement territorial d'ACCM (04 86 52 60 58 ou 06 67 02 02 59 / [s.hebrard@agglo-accm.fr](mailto:s.hebrard@agglo-accm.fr)).

### **III. MODALITES**

#### 1. Instruction des dossiers

##### Analyse des dossiers

Les dossiers seront examinés notamment sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs définis (30%),
- Public visé (typologie et volume) et diversité des territoires (25%),
- Expérience de la structure dans l'organisation d'événementiels ou événements similaires (25%),
- Capacité humaine (équipe) et financière (analyse budgétaire) (10%),
- Capacité du candidat à établir des partenariats avec d'autres acteurs locaux (10%).

ACCM pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats pour obtenir toute précision utile pour l'instruction des dossiers.

##### Modalités de sélection

Les porteurs de projet pourront être appelés à présenter leur projet devant un comité constitué à cet effet. ACCM informera les candidats par courrier de la suite donnée à leur candidature.

#### 2. Partenariat

##### Conventionnement

La subvention sera attribuée par le conseil communautaire selon le montant alloué aux porteurs de projet.

Le candidat retenu fera l'objet d'une convention entre ACCM et le porteur de projet, fixant les modalités de mise en œuvre du partenariat. Ce document sera signé préalablement au versement de l'aide.

Cette convention définit notamment les éléments suivants :

- L'objet de la convention  
La convention a pour objet de fixer le rôle et les engagements de chacune des parties.  
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.
- Les modalités de versement de la subvention  
Cette partie fixera le montant de la subvention et les modalités de versement de celle-ci.
- Les modalités d'actions de la structure  
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par la structure.
- La durée de la convention
- Le pilotage et l'évaluation du projet
- Le contrôle du respect des termes de la convention

#### Suivi du dossier

ACCM sera associé à chaque étape de mise en place de l'évènement pour assurer le bon déroulement de l'organisation et vérifier sa conformité par rapport au projet validé par le comité de sélection.

#### 2. Annexe

- Annexe : dossier de candidature